



# STATUTS

---

## *DU BADMINTON CLUB POLICE, GENÈVE*

### **Dénomination – Siège - Buts**

#### **Article 1**

Le Badminton Club Police de Genève (BC Police) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### **Article 2**

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève, à la Prison de Champ Dollon. Sa durée est indéterminée.

#### **Article 3**

L'association a pour but de promouvoir la pratique du badminton au sein dudit Club.

### **Membres**

#### **Article 4**

L'association est composée de:

- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur

#### **Article 5**

Tous les fonctionnaires et employés de la prison et de la police genevoise, ainsi que les familles et amis peuvent être admis dans l'association en qualité de membres actifs, après acceptation du Comité.

#### **Article 6**

Deviennent membres passifs, les membres actifs qui prennent temporairement congé (par ex. : année sabbatique, maternité, accident, etc)



## Ressources

### Article 13

Les ressources de l'association proviennent:

- des cotisations des membres
- de dons et legs
- de subventions publiques et privées
- de bénéfices de manifestations
- de sponsors
- de divers

Les cotisations annuelles des membres sont payables au 30 septembre de chaque année, valables du 1.9. au 30.6. de la saison en cours. Toutefois, les membres acceptés en cours d'exercice s'acquitteront de leur cotisation au *pro rata temporis*.

### Article 14

L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant des cotisations.

### Article 15

Seule, la fortune de l'association, répond des engagements qu'elle a contractés. Toute responsabilité personnelle est exclue.

### Article 16

Les membres n'ont aucun droit personnel sur la fortune sociale ; les biens de l'association étant la propriété exclusive de cette dernière.

## Organes

### Article 17

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité,
- Les Vérificateurs des comptes



18.5. Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

18.6. L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et des Vérificateurs des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et des Vérificateurs aux comptes
- les propositions individuelles.

## Comité

### Article 19

19.1. Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Il est chargé de :

- prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association

19.2. Le Comité est nommé pour une année. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

19.3. Après l'Assemblée, le Comité élu se réunit, forme son bureau et répartit les tâches. Il se compose :

- du Président
- du Vice-Président
- du Trésorier
- du Responsable Technique
- du Secrétaire

19.4. L'association est valablement représentée par le Président, le Vice-Président, le Trésorier, lesquels forment le bureau du Comité. Elle est engagée par la signature collective d'au moins deux de ces trois personnes ou celle de leur remplaçant.



## Articles 24

En cas de dissolution de l'association, le matériel, les équipements, propriétés de l'association, seront vendus. L'actif social sera attribué à l'association Cantonale Genevoise de Badminton pour la section junior.

## Articles 25

Toutes les décisions et les cas urgents non prévus dans les présents statuts seront tranchés par le Comité.

## Articles 26

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Au nom de l'association:

Le/la Président/e:

Lionel GUENIAT

Le Vice-Président

Philippe HAUSSAUER

Le/la Trésorier-ère:

Sandrine GUENIAT